



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Compagnies

Question écrite n° 50292

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur l'inquiétude légitime du personnel d'UTA face aux conséquences, pour son avenir, du plan stratégique présenté le 25 septembre 1991 par le président de la compagnie Air France. Ce plan prévoit en effet la suppression de 3 000 emplois ainsi que la disparition de la marque UTA en tant que compagnie aérienne. Il lui rappelle que lors du rachat d'UTA par Air France en 1990, la direction de cette compagnie avait donné des assurances selon lesquelles il n'y aurait ni fusion ni absorption et que la spécificité serait maintenue pour chacune des compagnies. Il lui fait également remarquer que la compagnie UTA déclare des bénéfices alors qu'Air France connaît un déficit chronique, les pertes pour 1990 étant particulièrement élevées. Toutes ces observations ne peuvent que renforcer la méfiance du personnel d'UTA vis-à-vis du plan stratégique qui vient d'être présenté et mettre en cause le bien-fondé de celui-ci. Le personnel d'UTA craint d'être touché en premier par le projet de suppressions d'emplois et de perdre les spécificités de son statut lors de son éventuelle intégration à Air France. Il demande également des assurances quant au respect des intérêts de la coopérative de main-d'œuvre, société à participation ouvrière qui détient 11 p 100 des actions d'UTA. Il lui demande de bien vouloir lui préciser son avis sur cette reorganisation de la compagnie aérienne nationale qui va s'effectuer aux dépens d'une de ses filiales bénéficiaires et s'il entend intervenir pour défendre la spécificité de la compagnie UTA et l'avenir de son personnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Le groupe Air France a engagé un vaste projet de reorganisation, destiné à lui permettre de se maintenir au meilleur niveau international. La libéralisation du transport aérien dans le monde et la situation de crise de ce secteur d'activité imposent en effet un effort de modernisation et d'adaptation sans précédent. Dans cet environnement particulièrement difficile, il est apparu nécessaire d'aller plus loin dans la logique de rapprochement des moyens et des produits, en regroupant les activités de transport aérien d'UTA et d'Air France qui offraient un produit similaire sur le marché du transport aérien international long-courrier. Ainsi, Air France a pris en location-gérance l'activité aérienne d'UTA à partir du 1er janvier 1992. Le personnel d'UTA, qui était affecté à cette activité aérienne, a été intégré au sein de la compagnie nationale. Non seulement il conserve l'ancienneté acquise à UTA, mais il bénéficie en outre, comme celui d'Air France, du plan d'épargne d'entreprise et du système d'intéressement. Ce rapprochement ne concerne que les exploitations aériennes des deux compagnies : UTA conserve son activité de maintenance et le personnel de sa direction industrielle est maintenu au sein de cette entité. La location-gérance ne remet pas en cause le statut de société à participation ouvrière, tel qu'il existe à UTA pas plus qu'elle ne porte atteinte ni au nombre des actions de travail de la société coopérative de main-d'œuvre, qui restent la propriété collective du personnel en activité à UTA ni aux droits qui y sont attachés. Le personnel d'UTA a manifesté son inquiétude à plusieurs reprises au cours de ces dernières semaines. Les instances représentatives du personnel d'UTA sont associées à la mise en place de ce plan de reorganisation et le dialogue social doit se poursuivre dans l'intérêt de tous au sein de l'entreprise. S'agissant de l'emploi, il sera fait appel à un dispositif social complet que la compagnie nationale souhaite exemplaire,

conciliant au mieux les interets du groupe et de son personnel : departs naturels, encouragement aux departs volontaires, conversions et reclassements.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50292

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, logement,du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement,du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4752